

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 NOVEMBRE 2018

N°2018-07-08

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 43
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 3

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 22 novembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard SAUMON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GARNEAU Janine – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. MAUGET Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël – **MONTMERCAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme BAUDINAUD Virginie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **VAL DES VIGNES** : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. BOBE Philippe (Barbezieux)
M. MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. DECELLE Guy (Val des Vignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix), M. FAURE Jean-Marie (Sainte Souline).

Etaient excusés :

M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps).

N°8 - Objet : Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques**Lieu des travaux : BERNEUIL, Le Bourg-RD 68-RD 128**

Travaux réalisés dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux pour une Commune ayant mutualisé ses redevances d'occupation du domaine public

Références du dossier : 2016-G-80-CE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président,

Expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : BERNEUIL, Le Bourg-RD 68-RD 128.
- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 43 840,00 euros TTC.
- -Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que par arrêté préfectoral du 6 mars 2018, **la Communauté de Communes s'est substituée à toutes ses communes au sein du SDEG 16 au titre de la compétence « communications électroniques » mentionnée à l'article 6 des statuts dudit Syndicat.**
- Qu'à ce titre, le SDEG 16 est devenu, sur le territoire de ces communautés, la personne publique compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage et donc, notamment, construire ou faire construire les infrastructures correspondantes dont il est propriétaire.
- Que la Commune de BERNEUIL, par délibération, a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.
- Qu'il existe à l'heure actuelle un débat juridique sur le fondement de la compétence du SDEG à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération : soit l'article L. 2224-35 et -36 du Code général des collectivités territoriales, soit l'article L. 1425-1 du même code.
- Que le Tribunal administratif de Poitiers a été saisi par le Préfet de la Charente en date du 6 août 2018 afin d'éclairer les personnes publiques concernées ;

- Que dans l'attente, les personnes publiques concernées que sont la Commune de Berneuil, le SDEG et la Communauté de Communes, souhaitent convenir des modalités techniques et financières de cette opération.
- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil :**

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	9 084,00 euros
Montant de la TVA :	1 514,00 euros
Montant total HT des travaux :	7 570,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	2 649,50 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	2 649,50 euros

Contribution maximum restant à appeler (65% + TVA) :	3 785,00 euros	(1)
--	----------------	-----

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(Câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	652,50 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	336,00 euros

Contribution restant à appeler (100% + TVA études) :	988,50 euros	(2)
--	--------------	-----

↳ **Soit :**

Montant total des contributions restant à appeler sur l'ensemble des travaux	4 773,50 euros	(1+2)
---	-----------------------	--------------

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Président ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 4 773,50 euros et l'inscrit au budget, sous réserve que le Tribunal administratif considère dans son avis, que l'intervention du SDEG relève explicitement et exclusivement de la compétence L.1425-1 du CGCT.
- Accepte, sous réserve que les conditions de l'avis du TA susmentionnées soient remplies, que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Communauté de Communes et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Communauté de Communes, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Accepte, sous réserve que les conditions de l'avis du TA susmentionnées soient remplies, de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé

par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

- Donne pouvoir, sous réserve que les conditions de l'avis du TA susmentionnées soient remplies, à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Rappelle que, dans le cas où le TA ne préciserait pas explicitement et exclusivement que la compétence du SDEG relève de l'article L. 1425-1 du CGCT dans cette opération, la Commune de Berneuil sera appelée par le SDEG à contribuer selon le plan de financement présenté et approuvé.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : ...**2.3. NOV. 2018**.....
 Publié ou notifié le :**2.3. NOV. 2018**.....
 Touvérac, le**2.3. NOV. 2018**.....

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 23 novembre 2018
 le Président,
 Jacques CHABOT.

